



## contrat obsèques après 70 ans

Par **patrick 896**, le 17/10/2024 à 14:00

Bonjour

Un contrat obsèques a été souscrit par une personne, morte aujourd'hui, lorsqu'elle avait 89 ans , soit 2 ans avant son décès.

Le montant de la prime a été de 4400€.

Le notaire, indique sur la déclaration de succession la somme de 1500€ pour le contrat obsèques, sachant que l'ensemble des autres contrats de capitalisation souscrits après 70 ans est de 208000€, où l'abattement de 30500€ a été utilisé.

La déclaration est elle correcte ?

Je vous remercie

Par **Marck.ESP**, le 17/10/2024 à 14:58

Bonjour et bienvenue

Il est quasiment impossible de répondre en l'état des informations.

Quel est le lien familial entre le souscripteur et le ou les héritiers ?

Par **john12**, le 17/10/2024 à 15:46

Bonjour,

Le montant précité de 1500 €, dont il n'est pas précisé s'il s'agit d'actif ou de dette, correspond peut-être à la déduction forfaitaire des frais funéraires, acquise au redevable successoral, sans justification, en application de l'[article 775 du CGI](#).

Cdt

Par **Chaber**, le **17/10/2024** à **16:48**

bonjour

je confirme la réponse de john12 qui a été plus rapide La déduction est bien de 1500€.

la différence soit 2900€ dans votre cas est bien considérée comme assurance vie souscrite après 70 ans et se rajoute aux 208.000€